

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 1 du 3 janvier 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 5

DÉCISION N° 2221/DEF/CEMAA

portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de l'armée de l'air.

Du 21 novembre 2013

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 2221/DEF/CEMAA portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de l'armée de l'air.

Du 21 novembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 2 1 9 8 S

Références :

Instruction provisoire n° 3743/DEF/CEMAA/CAB/DP du 5 juillet 1995 (BOC, p. 3799 ; BOEM 114.2.2, 685.1.2.1).

Protocoles de partenariats des forces armées du 26 juin 2001 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 1 du 3 janvier 2014, texte 5.

Le parrainage de l'escadron de chasse 2/4 « La Fayette » par la ville de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône) est agréé.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.